
Numéro de l'intervention: 129-2013
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 07.05.2013
Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente: Oui 06.06.2013
Date de la réponse: 03.07.2013
Numéro de l'ACE
Direction: CHA



Instructions aux communes en vue du scrutin sur l'avenir institutionnel du Jura bernois

En vue de la votation du 24 novembre 2013 relative à l'avenir institutionnel de la région jurassienne, le Conseil-exécutif édicte, à l'attention des communes du Jura bernois, des directives spéciales qui garantissent un déroulement uniforme et sûr du scrutin et de son dépouillement. Ces directives imposent en particulier :

- une information claire des citoyens sur l'enjeu réel du vote ;
- un traitement rigoureux du vote par correspondance : mise en sécurité sous scellés des enveloppes de vote, interdiction d'un dépouillement anticipé (dérogation à l'article 43 de l'ordonnance sur les droits politiques) ;
- une instruction spécifique des bureaux de vote et des équipes de dépouillement ;
- toutes autres mesures susceptibles d'empêcher les fraudes et d'assurer la validité des résultats.

Développement

Vu son importance, cette votation doit se dérouler dans des conditions irréprochables de sorte que ses résultats (dans leur ensemble et au niveau de chaque commune) soient politiquement et juridiquement incontestables.

L'expérience montre que les acteurs politiques défaits par le résultat des urnes peuvent être enclins à en contester la validité par le dépôt de plaintes en matière communale (élections communales de 1986 à Moutier) et par la propagation de rumeurs alimentant des suspicions à l'égard des bureaux de dépouillement. Des élections récentes comme, dans un passé plus lointain certains plébiscites invalidés par les tribunaux ou entachés d'irrégularités (affaires des caisses noires), débouchent sur des situations politiques de crise portant atteinte à la confiance des citoyens dans le fonctionnement démocratique.